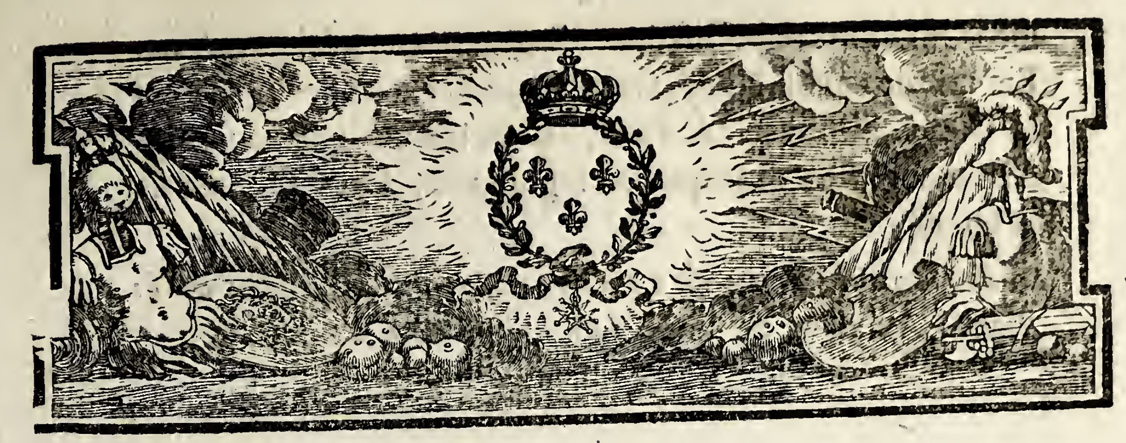


N.° 2014.

LOI

Relative aux Paſſeports.

Donnée à Paris, le 13 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 13 août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Sur la propoſition d'un membre, l'Aſſemblée Nationale décrète que les ordres donnés par le miniſtre de la guerre, ſoit aux militaires pour rejoindre leur poſte, ſoit aux fourniſſeurs d'armes ou de vivres pour l'armée, leur ſerviront de paſſeports, & que ſon comité de ſurveillance ſera autoriſé à délivrer des certificats aux fonctionnaires publics civils, pour obtenir des paſſeports pour ſe rendre à leur poſte.

Mandons & ordonnons à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départe-

mens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi Nous avons apposé à ceſdites préſentes le ſceau de l'État. A Paris, le treizième jour du mois d'août mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté.

En vertu du décret du 10 août 1792, l'an quatrième de la liberté : Au nom de la Nation. *Signé* DANTON.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. DCC. XCII.

